



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ÉMILE-DE-SUFFOLK

Procès-verbal de la séance du conseil St-Émile-de-Suffolk, lundi le 9 novembre à 19h00 à la salle du conseil de St-Émile-de-Suffolk, Québec, à huis clos et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Marie-Andrée Leduc, Louise Boudreault et messieurs les conseillers, Michel Bisson, Serge Morin, Pierre Bérubé et Jacques Proulx sont présents;

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Hugo Desormeaux

Mme Danielle Longtin est aussi présente à titre de secrétaire de réunion.

20-11-191

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**

Le conseiller Serge Morin dicte le moment de réflexion suivant : « Le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk s'engage à agir avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de St-Émile-de-Suffolk ».

20-11-192

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par madame Marie-Andrée Leduc.

20-11-193

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du maire
  - 4.1 Projet piste cyclable
5. Rapport des délégations
6. Période de questions
7. Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2020
8. Correspondances
  - 8.1 Communiqué UMQ concernant une modification du rôle d'évaluation en raison de la pandémie
  - 8.2 Lettre de remerciement – Coop Santé du Nord
  - 8.3 Suivi sur la demande d'installation d'un luminaire intersection 323 et chemin Bisson
9. Voirie
  - 9.1 Rapport de la voirie
10. Urbanisme et environnement
  - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
11. Sécurité incendie
  - 11.1 Rapport du directeur du service Incendie
12. Loisirs et cultures
  - 12.1 Rapport des Loisirs
  - 12.2 Suivi de la Politique Familiale - MADA
13. Affaires financières/Résolutions
  - 13.1 Liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020 au montant de 39 324.50\$
  - 13.2 Renouvellement du permis de castors (Permis SEG)
  - 13.3 État provisoire des dépenses et recettes
  - 13.4 Entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours, prévoyant la fourniture mutuelle de services abrogeant l'entente et la résolution no 2008-04-74
  - 13.5 Soumissions de pneus (camion ordures)
  - 13.6 Demande de soutien à la compagnie provinciale, Villes et municipalités contre le radon
  - 13.7 Demande d'aide financière 2020-21 Club Quad
  - 13.8 Fermeture du bureau pour le temps des fêtes
  - 13.9 Renouvellement du contrat de services juridiques année 2021 (Deveau avocats)
  - 13.10 Regroupement d'achat avec l'UMQ – Abat poussière



- 13.11 Annonce de vœux des fêtes
- 13.12 Soumission "Aréo Feu" équipements incendie
- 13.13 Calendrier ordures recyclage 2021
- 13.14 Dérogation mineure 6 280 880
- 13.15 Changement de ponceaux – rang Bisson
- 13.16 Soumission pour refaire le plafond de la bibliothèque
- 13.17 Transbordement à Papineauville RLS
  
- 14. Période de questions
- 15. Varia
- 15.1 Cabane à patin
- 16. Levée de la séance

Que l'ordre du jour soit adopté sur proposition de monsieur Jacques Proulx et APPUYÉ par monsieur Pierre Bérubé, avec le rajout du point 13.17 et demeure ouverte à toute modification.

Adoptée à l'unanimité.

4. Rapport du maire

Monsieur le maire dépose son rapport.

4.1 Projet Piste Cyclable

Aucun développement.

5. Rapport des délégations

Monsieur Serge Morin informe le conseil qu'il a eu une rencontre avec le CR3A et que celui-ci appui tout projet de la politique lancée et qu'une invitation sera lancée à la communauté afin de créer un comité.

6. Période de questions

20-11-194

7. Adoption du procès-verbal du 13 octobre 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Morin et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE le procès-verbal ci haut mentionné soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

8. Correspondance

8.1 Communiqué de l'UMQ concernant une modification du rôle d'évaluation en raison de la pandémie

8.2 Lettre de remerciement – Coop Santé du Nord

8.3 Suivi sur la demande d'installation d'un luminaire intersection 323 et chemin Bisson

9. Voirie

9.1 Rapport de la voirie

Le rapport du mois d'octobre est déposé.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

Le rapport du mois d'octobre est déposé.

11. Sécurité Incendie

11.1 Rapport du Service Incendie

Aucun rapport déposé pour le mois d'octobre.



12. Loisirs et cultures

12.1 Rapport des loisirs

Madame Julie Paradis dépose un rapport.

12.2 Suivi de la Politique Familiale - Mada

Aucun changement.

13. Affaires municipales / Résolutions

20-11-195

13.1 Listes des comptes à payer du mois d'octobre 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE les comptes à payer du mois d'octobre au montant de 39 324.50\$ soient acquittés.

Adoptée à l'unanimité.

Je soussignée, Danielle Longtin, directrice générale de la municipalité de St-Émile-de-Suffolk, certifie qu'il y a des crédits disponibles au paiement des comptes du mois d'octobre 2020 et qu'il y avait les fonds disponibles pour les chèques.

Danielle Longtin, directrice générale.

20-11-196

13.2 Renouvellement du permis SEG

ATTENDU QU'afin de procéder à la capture des castors, la municipalité doit se procurer un permis SEG;

ATTENDU QUE ce permis en coûte 337.91\$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Morin et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE monsieur l'inspecteur Pierre Blanc fasse la demande de ce permis et est autorisé à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-197

13.3 État provisoire des dépenses et recettes

ATTENDU QUE la Directrice générale / Secrétaire trésorière dépose à la table du conseil l'état sommaire provisoire des recettes et des dépenses, tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2020. Copie est remise à chacun des membres du conseil, pour étude et considération.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc et APPUYÉ par monsieur Pierre Bérubé;

QUE le conseil municipal de St-Émile-de-Suffolk accepte l'état provisoire des dépenses et recettes que madame Danielle Longtin dépose à la table;

Adoptée à l'unanimité.



20-11-198

13.4 Entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours, prévoyant la fourniture mutuelle des services abrogeant l'entente et la résolution no. 2008-04-74

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent s'assurer d'être conformes au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et à *la Loi sur la sécurité incendie* L.R.Q. c. S-3.4, concernant les risques faibles, moyens, élevés et très élevés d'incendie;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente intermunicipale fait partie des moyens reconnus afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code Municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et les autres secours;  
ATTENDU QUE l'ajout « autres secours » comprend notamment le sauvetage dans les sentiers de motoneiges et de véhicules tout terrain, le sauvetage nautique, le sauvetage sur glace, etc.

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1

L'objet de cette entente est de permettre aux municipalités de prêter ou de demander secours à une autre municipalité, partie à l'entente, pour le combat des incendies et autres secours, aux conditions prévues à la présente entente.

ARTICLE 2

Les municipalités s'engagent à fournir dans la mesure du possible le personnel et l'équipement disponibles pour répondre à toute demande d'assistance. Si une municipalité a besoin d'une aide plus considérable, la municipalité qui répond pourra satisfaire à cette demande pourvu qu'elle soit assurée d'être protégée par d'autres municipalités.

ARTICLE 3

Toute personne dûment autorisée à cette fin par la loi ou par règlement de la municipalité qui l'a désignée, peut faire une demande de secours pour le combat des incendies et autres secours à une autre municipalité ou accepter une telle demande venant d'une autre municipalité participante.

ARTICLE 4

L'officier désigné dans la municipalité requérant assistance prend charge des opérations se déroulant dans sa municipalité.

ARTICLE 5

Toutes les parties à l'entente consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies, par la formation de leurs pompiers et officiers, selon les exigences de la loi;

ARTICLE 6

Chacune des parties à l'entente s'engage à identifier son matériel utilisé dans le cadre des interventions.

ARTICLE 7

En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours d'opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent: Entente fourniture mutuelle de services – MRC Papineau 6

7.1) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune des parties à l'entente prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre partie à l'entente ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou pour donner suite à des manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.

7.2) Toute partie à l'entente recevant assistance aux fins des présentes assumera la responsabilité des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à des tiers par la



faute de tout officier, employé, ou mandataire de quelque partie à l'entente que ce soit agissant alors sous les ordres ou directives d'un officier, employé mandataire de ladite partie à l'entente recevant assistance.

Aux fins des présentes, tiers signifie toute personne physique ou morale autre qu'une partie à l'entente ou ses officiers, employés ou mandataires.

7.3) Pour les fins d'application de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou mandataire d'une partie à l'entente qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre partie de l'entente. À cet effet, l'employeur habituel n'aura aucun recours, par subrogation ou autrement, contre la partie à l'entente aussi secourue.

## **ARTICLE 8**

Chaque municipalité fournira aux autres municipalités concernées une liste des endroits spécifique ou une protection spéciale doit être apportée, et leur fournira un plan d'intervention de ces endroits. Une visite de ces lieux devra être faite.

## **ARTICLE 9**

Chaque municipalité à l'entente s'engage à s'assurer à l'égard de ses appareils, équipements et de toutes ses responsabilités prévues aux présentes et, à ces fins, à aviser sans délai ses assureurs en leur remettant copie des présentes et à assumer toute prime ou accroissement de prime pouvant résulter de l'assurance de ses biens, appareils ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.

## **ARTICLE 10**

Chaque municipalité à l'entente assumera seule les dépenses en immobilisations qu'elle effectuera dans le domaine de la protection incendie et des autres services de secours.

## **ARTICLE 11**

Toute municipalité à l'entente recevant assistance d'une autre partie à l'entente s'engage à payer à cette dernière les déboursés suivants :

11.1) Les frais d'utilisation de chaque véhicule et équipement d'intervention selon les tarifs suivants :

### **Tableau tarification de chaque véhicule**

Type de véhicule/ Type d'équipement	Tarif 1 <sup>ère</sup> heure	Heures extra
Véhicule de liaison	50\$	25\$
Unité d'urgence / secours / Poste de commandement	100\$	50\$
Unité spécialisée tel : air respirable / désincarcération (non-Remboursable par la SAAQ)	100\$	50\$
Autopompe	400\$	200\$
Camion-Citerne (transporteur d'eau)	250\$	125\$
Camion échelle / tour d'eau	400\$	200\$



## Équipements spécialisés à la pièce

	Tarif Horaire	Heures extra	Tarif max 24 hrs (art. 11.5)
Pompe portative	50\$	25\$	200\$
Génératrice	25\$	12.50\$	100\$
Tout type de scie	30\$	15\$	120\$
Caméra thermique	25\$		
Détecteur 4 gaz	25\$		

## Autres équipements

Selon les coûts

Matériaux absorbants (boudins, couches, ou tout Autre type d'absorbant) X

11.2) Le salaire de chaque membre de la brigade : au taux horaire dans la partie à l'entente, fournissant l'assistance.

Chaque partie à l'entente devra informer les autres parties à l'entente des changements qu'elle apportera aux taux horaires en vigueur sur son territoire;

11.3) Le coût pour le rechargement des bonbonnes d'air ainsi que la mousse liquide;

11.4) Les véhicules non utilisés (non travaillé) sur une scène d'intervention incendie, seul, le tarif de la 1<sup>ère</sup> heure sera facturable;

11.5) La facturation d'assistance se fera selon cette méthode : facturation dès l'appel du 9-1-1 jusqu'au retour à la caserne, arrondi à l'heure suivante. Afin d'établir les coûts d'une intervention, la tarification sera établie par période de 24 heures.

11.6) L'effectif minimal pour une intervention efficace de sauvetage d'urgence en milieu isolé est de 4 pompiers (incluant l'officier);

11.7) L'effectif minimal pour une intervention de sauvetage nautique et/ou sur glace est de 7 pompiers (incluant l'officier).

## ARTICLE 12

Toute municipalité à l'entente prêtant assistance à une autre municipalité aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation pour les raisons suivantes :

12.1) du coût carburant ou du lubrifiant déjà contenu dans les réservoirs de ses appareils;

12.2) des franchises ainsi que des primes d'assurances couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à son équipement ainsi que les blessures dont le personnel de son service d'incendie pourrait être victime.

## ARTICLE 13

La présente entente aura une durée de cinq (5) ans à compter de son entrée en vigueur.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans à moins que l'une des parties à l'entente n'informe par courrier recommandé ou certifié les autres parties à l'entente de son intention d'y mettre fin, et, au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Cette entente est en complément aux autres ententes déjà existantes entre les municipalités. Les ententes conclues entre les municipalités locales de la MRC prévalent sur cette entente.



#### **ARTICLE 14**

Advenant la fin de l'entente, chacune des municipalités à l'entente conservera l'entière propriété de ses terrains, bâtisses, véhicules, équipements et accessoires, le tout sans avoir à verser de compensation financière aux autres parties à l'entente.

Chacune des parties à l'entente assumera seule, son passif découlant de l'application de l'entente, si passif il y a.

#### **ARTICLE 15**

La présente entente remplace et abroge la précédente entente relative à la protection d'un incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services entre les parties en avril 2008.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Morin et APPUYÉ par monsieur Jacques Proulx;

QUE la présente soit acceptée tel que proposée;

Adoptée à l'unanimité.

20-11-199

##### 13.5 Soumissions de pneus – camion ordures

ATTENDU QUE les pneus d'hiver sur le camion à ordures doivent être changés;

ATTENDU QUE 3 soumissions ont été demandés pour 8 pneus et 8 carcasses;

ATTENDU QUE la compagnie "Robert Bernard" soumissionne au montant de 2766.64 plus taxes applicables, la compagnie "Villemaire" au montant de 2571.12\$ et Pneus au montant de 2680.00 plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE la soumission de pneus Villemaire soit retenue;

Adoptée à l'unanimité.

20-11-200

##### 13.6 Demande de soutien à la campagne provinciale, Villes et municipalités contre le radon

ATTENDU QUE l'Association pulmonaire du Québec demande l'appui contre le radon et ses méfaits;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Morin et APPUYÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE la municipalité de St-Émile-de-Suffolk appui la campagne provinciale, Villes et municipalités contre le radon;

ET QUE deux détecteurs de radon soit acheté au montant de 30.00\$ chacun taxes incluses et livraison en sus;

Adoptée à l'unanimité.

20-11-201

##### 13.7 Demande d'aide financière 2020-21 – Club Quad

ATTENDU QUE le Club Quad Petite Nation sollicite le conseil municipal pour une assistance financière annuelle;



IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par madame Louise Boudreault;

QU'un chèque au montant de 100.00\$ soit émis au Club Quad;

Adoptée à l'unanimité.

20-11-202

13.8 Fermeture du bureau pour le temps des fêtes

ATTENDU QUE madame Danielle Longtin demande aux membres du conseil la fermeture du bureau municipal du 21 décembre au 4 janvier 2021 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Morin et APPUYÉ par madame Marie-Andrée Leduc;

QUE le bureau municipal soit fermé aux dates suggérées par madame Danielle Longtin.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-203

13.9 Renouvellement du contrat de services juridiques année 2021 (Deveau avocats)

ATTENDU QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU QUE l'offre de services du 14 octobre 2020 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé et APPUYÉ par Jacques Proulx;

QUE ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : le maire, le directeur général, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- Durée du contrat : 750\$ par année, taxes en sus;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 205\$ de l'heure;
- Frais d'honoraires pour les dossiers de perception de taxes : 15% du montant recouvré, taxes et déboursés en sus, pour un minimum de 200\$ n'incluant pas les procédures d'exécution.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-204

13.10 Regroupement d'achat avec l'UMQ – Abat poussière

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Émile-de-Suffolk a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* : permette à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;



ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par monsieur Serge Morin;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide et flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-205

#### 13.11 Annonce de vœux des fêtes

ATTENDU QUE les deux journaux locaux sollicitent la municipalité afin d'afficher les vœux des fêtes;

ATTENDU QUE la revue Petite Nation en coûte pour ¼ de page 250\$ plus taxes applicable et que le journal des deux Vallées en coûte pour ¼ de page 236\$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Serge Morin et APPUYÉ par Louise Boudreault;

QUE l'annonce de vœux des fêtes paraisse dans les deux journaux locaux.

Adoptée à l'unanimité.

20-11-206

#### 13.12 Soumission "Aréo Feu" équipements incendie

ATTENDU QUE le nouveau directeur incendie, monsieur Charles Lauzon a fait le bilan de l'équipements manquants à la caserne du Lac des Plages;

ATTENDU QU'une soumission a été demandée auprès de la compagnie Aréo Feu;

ATTENDU QUE les lignes 1 et 2 enlevées, le montant de la soumission est à 20233.60\$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;



QUE la soumission au montant de 20 233.60\$ soit acceptée conditionnellement à l'accord de la municipalité de Lac des Plages;

Adoptée à l'unanimité.

20-11-207

13.13 Calendrier ordures recyclage 2021

ATTENDU QUE le calendrier ordures recyclage 2021 est déposé à la table du conseil;

ATTENDU QUE madame Louise Boudreault remarque qu'il manque deux congés fériés soit le 4 janvier 2021 ainsi que le 3 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Andrée Leduc et APPUYÉ par monsieur Jacques Proulx;

QUE le calendrier ordures recyclage 2021 soit accepté avec les corrections apportées;

Adoptée à l'unanimité.

20-11-208

13.14 Dérogation mineure 6 280 880

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre une situation dérogatoire pour un projet de nouvelle construction résidentielle sise pour le matricule 9591-40-9307, sur le lot 6 280 880 au cadastre du Québec. La position de la nouvelle construction résidentielle projetée ne respecte pas le 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, il sera situé à 15 mètres de celui-ci en dérogation de l'article 38 du règlement de zonage 17-004 présentement en vigueur.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est en faveur de la dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Bison et APPUYÉ par monsieur Pierre Bérubé;

QUE la dérogation mineure soit acceptée tel que déposée;

Adoptée à l'unanimité.

20-11-209

13.15 Changement de ponceaux – rang Bisson

ATTENDU QUE des ponceaux doivent être changés dans le rang Bisson et la montée de la Ferme;

ATTENDU QUE les endroits ciblés sont pour prévenir la destruction des chemins et terrains problématiques;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été demandées, la compagnie Marcel Baril au montant de 15 884.75\$ plus taxes applicables, la compagnie Tuyaux André Jetté au montant de 9345.00\$ plus taxes applicables et la compagnie Centre du ponceau Courval Inc au montant de 12 105.00\$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé et APPUYÉ par monsieur Serge Morin;

QUE la compagnie Tuyaux André Jetté au montant de 9345.00\$ plus taxes applicables soient retenues;

Adoptée à l'unanimité.

20-11-210

13.16 Soumission pour refaire le plafond à la bibliothèque

ATTENDU QU'une soumission a été demandée auprès de la compagnie "Les entreprises Pilon" pour refaire le plafond et l'éclairage de la bibliothèque;



ATTENDU QUE celle-ci s'élèvent au montant de 6749.95\$ plus taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé et APPUYÉ par monsieur Serge Morin;

QUE ladite soumission soit acceptée mais que madame Danielle Longtin demande plus de détails au niveau des matériaux;

Adoptée à l'unanimité.

20-11-211

13.17 Transbordement à Papineauville RLS

ATTENDU QUE les ordures et recyclage étaient disposés aux centres situés à Lachute

ATTENDU QUE la compagnie RLS de Papineauville offre le service de transbordement jusqu'à Lachute;

ATTENDU QUE la compagnie RLS facture 35\$ la tonne pour le recyclage et 26\$ la tonne pour les ordures ménagères;

IL ESTT PROPOSÉ par monsieur Pierre Bérubé et APPUYÉ par monsieur Michel Bisson;

QUE l'offre du service de transbordement soit acceptée;

Adoptée à l'unanimité.

14. Période de questions

15. Varia

15.1 Cabane à patin

Madame Louise Boudreault exprime son inquiétude en rapport du fonctionnement de la cabane à patin en raison de la pandémie.

Il est suggéré d'installer des pancartes de directives du gouvernement ainsi qu'un désinfectant.

20-11-212

7. Levée de la séance

IL EST RÉSOLU sur proposition de monsieur Michel Bisson et APPUYÉ par monsieur Pierre Bérubé;

QUE la présente séance soit levée à 20h42.

Adoptée à l'unanimité.

Hugo Desormeaux  
Maire

Danielle Longtin  
Directrice générale